



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 1071

## Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la politique de santé publique en matière de dépistage du cancer du côlon. L'Association nationale pour le dépistage du cancer colorectal indique que les études démontrent que le dépistage permettrait de réduire le taux de mortalité de manière importante. Et de rappeler que, chaque année, 16 000 personnes décèdent de ce cancer. Or, les chiffres le prouvent également, un dépistage précoce augmente les chances de réussite du traitement. Le taux de survie atteint les 85 % lorsqu'il est diagnostiqué précocement, mais il chute considérablement lorsque la tumeur est dépistée à un stade avancé. Aujourd'hui, il existe des méthodes de dépistage moins contraignantes que la coloscopie mais qui ne sont pas remboursées. Alors que l'Académie nationale de médecine en janvier dernier émettait la recommandation de généraliser le dépistage pour les populations entre cinquante et soixante-quatorze ans, que l'Organisation mondiale de la santé préconise ce dépistage, déjà mis en place dans d'autres pays d'Europe, il semble désormais que toutes les conditions soient réunies pour envisager la généralisation du dépistage du cancer colorectal. Il lui demande, en conséquence, s'il entend étendre l'expérimentation qui a été menée sur douze départements en lançant un programme national de dépistage du cancer colorectal en 2003.

## Texte de la réponse

Le ministre est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 à 3 % des personnes de 50 à 74 ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. A terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur 20, et de gros polypes précancéreux 4 fois sur 20. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. Cependant, il persiste de nombreuses difficultés structurelles à la mise en place de ce dépistage organisé. Les centres de décision sont trop dispersés et cela nuit à l'efficacité du système. C'est pourquoi le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sera amené à proposer une nouvelle organisation des compétences dans le cadre de la loi pluriannuelle de programmation en santé publique que le Gouvernement souhaite déposer au premier semestre 2003.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1071

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juillet 2002, page 2751

**Réponse publiée le** : 14 octobre 2002, page 3605